

SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17 Juin 2026

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 11 – 2026

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept Juin à dix-huit heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Péray**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **44**

Qui ont pris part au vote : **49**

Date de convocation du Comité : **04 Juin 2026**

Etaient présent(e)s : ABATTU Rémi, ALIBERT Christian, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe (Suppléant), BRUNET Séverine, CAMPOUS Michel, CAPARROS Sébastien, CHABOUD Stephan, CHAMBON Ghislaine, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, CORBIN Léa, DA SILVA Dany, DARRIBERE Bruno, DE CAMBLAIRE Arnaud, , DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DESBRUS Ludovic (Pouvoir de Mr DURAND Gilles), DEVISE Stephane, DREVET Michel, FAYAT Philippe, FLENET Léo, FLUCHAIRE Alain, FRECHET Marcel (Suppléant), GIBAUD Philippe, GLEIZE Jean-Louis, GODFROID Didier, GOUMAT Laetitia, GRUAT-LAFORME Cécile, JARJAT Denis, LYONNAIS Patrice, MORFIN Magali, PACCOUD François (Suppléant), PATE Edith, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PONCE Stella, PORTE Stephan (Suppléant – Pouvoir de Mr LEBRAT Jérôme), PRALY Thérèse, SEIGNOBOS Éric, SIRAND Anne, TAKES Karine, TERROT DONTENWILL Anne (Pouvoir de Mr BENETRUY Sébastien), THOMAS Christophe (Pouvoir de Mr RIVAT Lucien), TRACOL Germaine (Pouvoir de Mr DUCROS Frédéric)

Suppléants non-votants : DEFAIVRE Christine

Etaient excusé(e)s : BENETRUY Sébastien (Donne pouvoir à Mme TERROT DONTENWILL Anne), COLLOMBET Cyril, DEVISE Sébastien, DUCROS Frédéric (Donne pouvoir à Mme TRACOL Germaine), DURAND Gilles (Donne pouvoir à Mr DESBRUS Ludovic), LEBRAT Jérôme (Donne pouvoir à Mr PORTE Stephan), RIVAT Lucien (Donne pouvoir à Mr THOMAS Christophe), SAIGNES Maxime (Suppléant),

Secrétaire de séance : PONCE Stella

Délibération N° 10 – 2026

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le comité syndical peut attribuer au Président et aux Vice-présidents des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le montant mensuel maximum des indemnités de fonction brutes est fixé par décret. Le barème varie selon le type de collectivité territoriale et l'importance de la population représentée. Il fixe un taux maximum (exprimé en pourcentage) appliqué à la rémunération correspondant à l'indice brut du régime des traitements de la fonction publique en vigueur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le barème applicable

Il s'agit de celui relatif aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

Article 2 : Le taux des indemnités

Le montant de l'indemnité correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique).

- L'indemnité du Président : est fixée au taux de 29.53 % de l'indice brut mensuel
- L'indemnité des Vice-présidents : est fixée au taux maximum de 11.81 % de l'indice brut mensuel

Article 3 : Versement et revalorisation des indemnités

Le versement des indemnités débutera le jour de leur prise de fonctions résultant de leur élection, soit le 18 Juin 2026.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et suivent les revalorisations des traitements de la fonction publique.

Article 4 : Budgétisation des indemnités

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 24 Juin 2026